

Lycée régional Anna JUDIC

Lycée général, technologique tertiaire et hôtelier

Information concernant le Fonds Social Lycéen

La Provisure
D. Bienkowski-Jaillant

Qu'est-ce que le Fonds Social Lycéen ?

Le fonds social est un dispositif mis en place dans chaque établissement scolaire pour permettre aux élèves et aux familles en difficulté financière d'être aidés de façon ponctuelle pour les frais liés à la scolarité. Il s'agit de fonds publics attribués à l'Éducation Nationale.

APPRENDRE POUR LE MONDE DE DEMAIN

Comment bénéficier du fonds social lycéen ?

Etape 1 : Formulez votre demande.

Pour toute demande, il faut retirer un dossier auprès de Mme la secrétaire d'intendance du lycée (Mme Chatraux) et prendre rendez-vous avec l'assistante sociale.

Etape 2 : Rendez-vous avec l'assistante sociale.

Lors de cette rencontre il s'agit d'évaluer votre situation sociale et financière, munissez-vous des justificatifs ORIGINAUX demandés.

Etape 4 : La commission de fonds social lycéen.

Au lycée Anna Judic, la commission comprend :

- ▶ La Provisure – Elle préside la commission et arrête une décision d'attribution
- ▶ L'Intendante -- Elle présente les demandes
- ▶ Le Provisur-Adjoint – Il émet un avis

- ▶ L'Assistante Sociale – Elle a instruit les dossiers- Elle émet un avis.
- ▶ Le Conseiller Principal d'Education – Il émet un avis
- ▶ Deux parents d'élèves- Ils émettent un avis

Les demandes sont examinées les 17/11/2016, 12/01/2017, 16/03/2017 et le 22/06/2017.

En dehors de ces dates de réunion, une aide ponctuelle et exceptionnelle peut être accordée après examen et sur décision de Madame la Provisure.

A l'issue de la commission, la décision vous est adressée par courrier.

La Provisure
D. BIENKOWSKI-JAILLANT

E:\SEMUR\Fonds Social\Message site.docx